

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 14, du 9 Juin 1949, accordant des Médailles d'Honneur de 2^{me} classe (p. 343).
 Ordonnance Souveraine n° 15, du 10 Juin 1949, portant nomination du Premier Aide-de-Camp de S.A.S. le Prince (p. 343).
 Ordonnance Souveraine n° 16, du 10 Juin 1949, portant nomination du Conseiller Technique Financier de S.A.S. le Prince (p. 344).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 13 Juin 1949, autorisant la "Fédération Nationale Libre Résistance" (Union des Réseau Buckmaster). (p. 344).
 Arrêté Ministériel du 13 Juin 1949, autorisant le "Comité National des Déportés Monégasques". (p. 344).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal du 10 Juin 1949, complétant l'Arrêté du 18 Janvier 1949 sur les droits d'abatage et d'introduction des viandes (p. 344).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

- MAIRIE.**
 Avis relatif à l'agrandissement du Cimetière. Déplacement de concessions (p. 345).
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX.
 Communiqué relatif à la fête du 16 Juin, journée chômée (p. 345).
ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (345 à 350).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14, du 9 juin 1949, accordant des Médailles d'Honneur de 2^{me} classe.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M^{me} Séverine Ferrero, Femme de Charge,
 et aux Sieurs Jean Grillo, Valet de Chambre,
 Louis Vieux, Premier Mécanicien,
 attachés à Notre Maison.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf juin mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État,
 A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 15, du 10 juin 1949, portant nomination du Premier Aide-de-Camp de S. A. S. le Prince.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel René Séverac est nommé Notre Premier Aide-de-Camp. Il conservera le Commandement

Supérieur de la Force Publique et remplira, en outre, les fonctions de Commandant de Notre Palais.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quarante-neuf.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

RAINIER.

Ordonnance Souveraine n° 16, du 10 juin 1949, portant nomination du Conseiller Technique Financier de S. A. S. le Prince.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henry Laufenburger, Professeur de Science et de Législation Financières à la Faculté de Droit de Paris, est nommé Notre Conseiller Technique Financier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin mil neuf cent quarante-neuf.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

RAINIER.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 13 Juin 1949 autorisant la « Fédération Nationale Libre Résistance » (Union des Réseaux Buckmaster).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 19 mai 1949 présentée par la « Fédération Nationale Libre Résistance » (Union des Réseaux Buckmaster);

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 mai 1949;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Fédération Nationale Libre Résistance » (Union des Réseaux Buckmaster) est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux dits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'Etat :

Le Conseiller de Gouvernement,
P. NOGÈS.

Arrêté Ministériel du 13 juin 1949, autorisant le « Comité National des Déportés Monégasques ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 14 avril 1949, présentée par le « Comité National des Déportés Monégasques »;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 mai 1949;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le « Comité National des Déportés Monégasques » est autorisé dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification aux Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent quarante-neuf.

P. le Ministre d'Etat :

Le Conseiller de Gouvernement,
P. NOGÈS.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 10 juin 1949, complétant l'Arrêté du 18 janvier 1949 sur les droits d'abattage et d'introduction des viandes.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 97 de la Loi municipale du 3 mai 1920;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 6 avril 1934;

Vu la délibération de la Délégation spéciale communale en date du 16 juin 1948;

Vu nos Arrêtés en date des 13 décembre 1947 et 18 janvier 1949;

Arrêtons :

Notre Arrêté du 18 janvier 1949 relatif aux droits d'abatage et d'introduction des viandes est complété comme suit :

ART. 2

Sont abrogées les dispositions de nos Arrêtés des 18 mars 1929, 7 février 1938, 27 septembre 1943, 20 décembre 1946 et 24 février 1947.

Monaco, le 10 juin 1949.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

AVIS et COMMUNIQUÉS**MAIRIE****Avis relatif à l'agrandissement du Cimetière. Déplacement de concessions.**

Le Maire a l'honneur de faire connaître que la nécessité d'agrandir le Cimetière oblige le Service des Travaux Publics à modifier une partie de la planche C, côté ouest, conformément au projet d'ensemble établi, en date du 30 mars 1920 et reconnu d'utilité publique par Ordonnance Souveraine du 14 janvier 1922.

Afin de pouvoir exécuter lesdits travaux, il sera procédé, le mardi 21 juin de 8 à 11 heures, au déplacement des concessions :

- N° 1177 Famille Algier Henri
- » 1181 » Adam Charles-Prosper
- » 1189 » Menard L.-W.

Ce déplacement sera effectué en conformité des dispositions de l'article 85 de l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, aux frais de l'Administration des Travaux Publics, avec le concours des Pompes Funèbres et sous le contrôle du Commissaire de Police de la Condamine.

**INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES SERVICES SOCIAUX****Communiqué relatif à la fête du 16 juin, journée chômée.**

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'avenant n° 1 à la Convention Collective Générale du Travail, le **jeudi 16 juin (Fête-Dieu) est jour chômé.**

1° — Rémunération du personnel payé au mois :

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire. Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

2° — Personnel rémunéré à l'heure :

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, elle sera payée sur la base du salaire horaire majoré de 100%. En cas de récupération, elle sera payée sur la base du salaire horaire sans majoration.

INSÉRATIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO****AVIS**

Par jugement du Tribunal de Première Instance, en date de ce jour M. Laurent-Pierre SCAGLIA, entrepreneur de plomberie, demeurant à Monaco, 21, rue Ferrazzani, a été nommé Conseil judiciaire de M. Roch SCAGLIA, son frère, en remplacement de M. Ferdinand Scaglia, décédé.

Monaco, le 17 juin 1949.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**Cession de Partie de Fonds de Commerce
de Pharmacie
(Première Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu, le 13 avril 1949 par M^e REY, notaire soussigné, M. Paul-Alexandre-Georges FOURNIER, pharmacien, demeurant n° 1, rue Grimaldi, à Monaco, a acquis de M. Joseph-Alphonse FOURNIER, son père, demeurant au même lieu, le dixième indivis d'un fonds de commerce de pharmacie, connu sous la dénomination de "Pharmacie du Progrès", exploité n° 1, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce de pharmacie sus-désigné, dans les dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé :) J.-C. REY.

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
(Première Insertion)**

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Aux termes d'un acte s. s. p., fait double à Monaco, le 9 juin 1949, enregistré le 13 juin 1949 Folio 43, recto, case 1, M. Charles-Pierre PASQUIN, commerçant, demeurant n° 4, rue des Iris, à Monte-Carlo, a cédé à M. René TOZZI, administrateur de sociétés, demeurant n° 29, rue du Portier, à Monte-Carlo, tous ses droits, étant de 14.130 parts d'intérêts de 1.000 francs chacune, entièrement libérées, lui appartenant dans la société en nom collectif "Tozzi et

C^{ie}», dénommée « *Société Hôtelière et Immobilière Monégasque* », constituée au capital de 15.000.000 de francs et siège social n° 29, rue du Portier, à Monte-Carlo, suivant acte de M^e Jean-Charles REY, notaire à Monaco, en date du 8 juin 1949.

En conséquence ladite société se poursuivra entre ledit M. Tozzi et M. René ASSO, Directeur du Baccara, demeurant n° 2, rue Bosio, à Monaco-Condamine, comme seuls associés en nom collectif.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé) : R. Tozzi, Gérant.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Apport en Société de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e REY, notaire soussigné, le 8 juin 1949, M. Charles-Pierre PASQUIER, commerçant, demeurant n° 4, rue des Iris, à Monte-Carlo, a fait apport à la Société en nom collectif « Tozzi et C^{ie} », au capital de 15.000.000 de frs, constituée aux termes de l'acte précité du fonds de commerce d'hôtel-bar-restaurant, dénommé « *Hôtel Renaissance* », qu'il possède et exploite à Monaco-Condamine, n° 29, Boulevard Albert I^{er}.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF « TOZZI ET C^{ie} »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 8 juin 1949,

M. René TOZZI, administrateur de société, demeurant n° 29, rue du Portier, à Monte-Carlo,

M. René ASSO, directeur du baccara, demeurant n° 2, rue Bosio, à Monaco-Condamine,

et M. Charles-Pierre PASQUIER, commerçant, demeurant n° 4, rue des Iris, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la propriété, l'administration, l'exploitation d'un immeuble, à usage d'hôtel, dénommé « *Hôtel Renaissance* » et du fonds de commerce d'hôtel-restaurant-bar, connu sous le nom de « *Hôtel Renaissance* », exploité dans ledit

immeuble et sis n° 29, boulevard Albert I^{er}, à Monaco-Condamine,

La raison et la signature sociales sont « *Tozzi et C^{ie}* » et la dénomination est « *Société Hôtelière et Immobilière Monégasque* ».

Le siège social est fixé n° 29, rue du Portier à Monte-Carlo,

La durée de la société est de 99 années qui ont commencé à courir le 8 juin 1949.

Le capital social est fixé à la somme de 15.000.000 de francs, divisé en 15.000 parts de 1.000 francs chacune, entièrement libérées et constitué par les apports des associés savoir :

M. PASQUIER apporte à la présente société l'immeuble et le fonds de commerce d'hôtel-bar-restaurant, dénommé « *Hôtel Renaissance* » qu'il possède et exploite n° 29, boulevard Albert I^{er} à Monaco-Condamine, avec tous les éléments corporels et incorporels qui le caractérisent, le tout évalué à la somme de 14.130.000 frs. ci. 14.130.000

M. René TOZZI apporte en espèces la somme de 820.000 frs, ci. 820.000

et M. René ASSO apporte également en espèces une somme de 50.000 frs, ci. 50.000

Total égal au capital social. 15.000.000

La société est gérée et administrée par M. René TOZZI, qui aura seul la signature sociale, mais ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute, mais se continuera avec ses héritiers et représentants.

Une expédition de cet acte a été déposée le 13 juin 1949, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
28, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Vente aux Enchères Publiques d'Actions

Le cinq juillet mil neuf cent quarante neuf, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste SETTIMO, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un seul lot, de :

1^o) Dix mille dix-huit actions (10.018) de cinq cent francs au porteur de la Société anonyme monégasque des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace, et Alexandra, au capital social de quinze millions de francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, Boulevard des Moulins.

2^o) Et des droits éventuels de l'administration séquestré sur dix mille neuf cents actions de ladite société, non représentées.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, pris en sa qualité de sequestre des biens de M. François MELCHIORRE et de M^{me} Hélène ZAROUSSKA, son épouse, tous deux décédés.

Elle a lieu en exécution d'une ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, le huit juin mil neuf cent quarante-neuf.

MISE A PRIX..... 11.000.000 de frs.

Consignation pour enchérir du quart du montant de la Mise à Prix,

Le prix sera payable, outre les charges, savoir : 1 tiers comptant, 1 tiers dans les trois mois et le solde dans les 6 mois du jour de l'adjudication avec intérêt au taux de 5 % l'an sur la partie du prix non payé comptant.

Fait et rédigé par M^e Auguste SETTIMO, notaire à Monaco, soussigné, commis pour procéder à la vente aux termes de l'ordonnance précitée, et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 18 juin 1949.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

TRANSCOM

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 mai 1949, les actionnaires de la société "TRANSCOM" spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 9 mai 1949, décidé sa liquidation et nommé, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Paul DUMOLLARD, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Laurent.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e SETTIMO, notaire soussigné par acte du 25 mai 1949.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

" EDITIONS DU ROCHER "

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée " Editions du Rocher " au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège social est n° 28, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, établis aux termes d'un acte reçu, en brevet, par M^e REY, notaire soussigné, le 13 mars 1948, et déposés après approbation au rang des minutes du même notaire, par acte du 18 mars 1949 ;

2° Délibération de la Première Assemblée Constitutive tenue, au siège social, le 21 mars 1949, déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ;

3° Délibération de la Deuxième assemblée générale Constitutive tenue, au siège social, le 28 mai 1949, déposée avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ;

ont été déposées, le 9 juin 1949, au Greffe général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moullins, Monte-Carlo

PIERRE JACQUES

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : 6, rue des Lilas

Le 20 juin 1949, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite " PIERRE JACQUES ", établis suivant acte reçu en brevet par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 15 janvier 1949, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 4 avril 1949 ;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, le 10 mai 1949, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

A l'Imprimerie Nationale de Monaco

Paraîtra bientôt...

LA NATIONALITÉ MONÉGASQUE

Extrait du recueil des Lois, Ordonnances Souveraines et Arrêtés de la Principauté, actuellement en préparation, ce fascicule contient tous les textes relatifs à la Nationalité (acquisition, perte, naturalisation...) édictés dans la Principauté depuis 1822.

C'est un instrument de travail indispensable à tous les membres des professions juridiques, un guide précieux pour ceux qu'intéresse le développement historique de la Principauté, enfin, une source utile de renseignements pour les sujets actuels et éventuels de S.A.S. le Prince.

En préparation...

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE (y compris la radiodiffusion), dans la Principauté de Monaco.

LA MÉDECINE ET LES PROFESSIONS MÉDICALES AUXILIAIRES, (dentistes, pharmaciens, sages-femmes, etc.), dans la Principauté de Monaco.

3° Délibération de la première Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 11 mai 1949, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de M^e Auréglija, notaire à Monaco ;

4° Délibération de la deuxième Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 7 juin 1949, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de M^e Auréglija, notaire à Monaco.

Monaco, le 20 juin 1949.

L. AURÉGLIJA.

Etude de M^e Jean-Charles Rey
Docteur en Droit, Notaire,
2, rue Colonel-Bellando de Castro, Monaco

Cession de Moitié Indivise de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 3 janvier 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Renée MICHAUX, sans pro-

fession, demeurant alors n° 35, avenue de Villaine, à Beausoleil (A.-M.), a acquis de M. Ernest VALERI, commerçant et M^{me} Rose-Marie-Noëlle MUSSO, son épouse, demeurant ensemble avenue de la Costa, à Monte-Carlo, la moitié indivise d'un fonds de commerce d'hôtel et pension de famille connu sous le nom de « Hôtel Restaurant Medici », exploité n° 4, avenue de la Costa, Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné, domicile élu par les parties.

Monaco, le 20 juin 1949.

(Signé) : J.-C. Rey.

VALROSA

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de francs
Siège social : 1, Avenue Princesse Alice, Monte-Carlo

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires de la Société "VALROSA" sont convoqués en Assemblée Générale

Ordinaire annuelle le mercredi 6 juillet 1949 à 11 h. 30, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3° Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1948 ;
- 4° Quitus aux Administrateurs ;
- 5° Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

A L S A T E X

Au Capital de 1.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

MM. les Actionnaires de la Société ALSATEX sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 4 Juillet 1949, à 11 heures, au siège social de la Société, 10, Boulevard de Belgique, à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'Exercice 1948 ;
- 3° Approbation des Comptes et quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Néant.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

La Collection 1948

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or

est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de 2.500 francs

*Juristes,
Avocats,
Notaires,
Hommes d'Affaires,*



L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

va éditer un

**RECUEIL DES LOIS,
ORDONNANCES...**

classées par matière, d'après un système alpha-numérique simple et pratique ; présenté en trois volumes de 1.000 pages chacun à feuillets mobiles, reliés en pegamoïd vert, bleu ou havane, dont le premier sortira en

OCTOBRE PROCHAIN